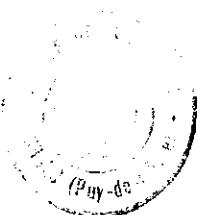


SAURIER



INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Dossier d'information communal sur les Risques Majeurs

SOMMAIRE

1-Introduction

2-risque inondation

3-consigne en cas d'inondations

4-risque séisme

5- consigne en cas de séisme

6- mouvement de terrain

7-consigne en cas de mouvement de terrain

8- Que faire en cas d'alerte

INTRODUCTION

Conformément aux articles R 125-10 et 11 du code de l'environnement, les communes situées dans des zones à risques doivent établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département (Dossier départemental des Risques Majeurs).

Le DICRIM est un outils de communication. Il a pour objectif d'informer le public, de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et de connaître les mesures à prendre en cas de danger.

Ce dernier est établi à partir des informations transmises via le PAC

Le contenu de ce Porter A Connaissance répond aux exigences des textes de loi, à savoir :

- le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par les décrets n° 91-461 du 14 mai 1999, n° 95-1089 du 5 octobre 1995 et n° 2547 du 16 juin 2000.
- La circulaire du 20 juin 2005 relative à l'exercice du droit à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondations, mouvements des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage,
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : de nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes

La commune de SAURIER quant à elle, est concernée par 2 risques majeurs :

-Risques naturels :

- inondation de la Couze Pavin,**
- séisme pour l'ensemble du territoire.**
- mouvement de terrain**

RISQUE INONDATION

Une inondation, c'est

Une submersion due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par de fortes précipitations.

Une étude d'aléas inondations a été réalisée sur la Couze Pavin et portée à connaissance des élus le 13/01/04. Elle a été réalisée dans le but d'établir à terme un PPR sur cette rivière

Les risques à SAURIER

Le secteur géographique concerné est la commune de SAURIER

Le risque étudié est celui associé aux inondations causées par les débordements de la Couze Pavin

Les crues de la Couze Pavin ont lieu durant la période hivernale.

Elles se produisent après une période de pluie et de neige importante, suivie d'un événement pluvieux intense, élément déclencheur.

La crue de référence est la crue centennale (1955) qui présente une intensité supérieure aux événements récents vécus ; Pour cette crue les conditions d'écoulements seraient les suivantes :

- la vitesse d'écoulement en lit mineur est très importante, de l'ordre de 3m/S.
- Le pont de la RD 26 au niveau du bourg est en charge
- La RD 26 en remblai fait obstacle à l'écoulement, la place de la Mairie, l'école sont inondées,
- Les deux petites arches de l'ancien pont sont en charge. Au droit de cet ouvrage, un écoulement se développe en rive droite, entre le pont et le mur de la cour d'école, et également dans la rue en rive droite qui longe la Couze, submergée par plus de 1.5m d'eau.
- En aval du bourg, la Couze inonde la rive droite. Le camping est inondé.

Remarques :

Le risque d'une accumulation d'arbres et de débris divers au niveau des ponts est réel. En effet, les fortes vitesses d'écoulement en lit mineur sont susceptibles d'éroder les berges et de causer la chute d'arbres en amont. L'obstruction des ouvrages engendrent une augmentation des niveaux d'eau et de la vulnérabilité.

Historique

Selon des photos retrouvées datant de la crue de janvier 1962 et d'une crue des années 50 (vraisemblablement de 1955), le RD 26, plus basse d'une quarantaine de centimètre à l'époque, faisait barrage à l'inondation. La place devant la mairie était inondée sous environ 50cm d'eau. Un écoulement avait lieu en rive droite de l'ancien pont. La cour de l'école, situées en rive droite en amont immédiat de l'ouvrage de franchissement de la RD 26 était également inondée.

Plus récemment la crue de décembre 1999 a causé des débordements au niveau du bourg. Elle a causé l'inondation de la rue de la rive droite située en amont de l'ancien pont. La rue gauche, située entre l'ancien pont et le pont de la RD 26, a également été inondée, l'eau arrivant au pied des garages.

CONSIGNES EN CAS D'INONDATION

Avant :

- monter ou surélever les meubles ;
- mettre les produits toxiques au sec
- faire une réserve d'eau potable et aliments
- disposer d'un poste de radio à piles, de bougies et de lampes de poche

Pendant

- ne pas consommer l'eau du robinet
- rassembler papiers, valeurs, médicaments en vue d'une éventuelle évacuation
- fermer les portes
- couper le gaz et l'électricité
- monter dans les étages
- écouter la radio et attendre les consignes des autorités

Après

- ventiler les pièces et désinfecter les pièces
- contrôler les circuits électriques avant de rétablir l'électricité
- faire l'inventaire des dommages

RISQUE SEISME

L'Etat surveille et étudie la sismicité dans le département.

Les maîtres d'ouvrage sont informés du risque lors de dépôts de permis de construire afin d'appliquer les règles de construction parasismiques renforçant des bâtiments.

Si aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis 5 siècles, des secousses d'intensités moyennes sont ressenties périodiquement

Les risques à Saurier

La commune est classée en **zone Ia**, zone où le risque sismique est très faible mais non négligeable, compte tenu de la présence de la faille de la Limagne et de la chaîne volcanique. Il s'agit de la classification présente sur l'ensemble du département. :

- zone 0 sismicité négligeable
- zone Ia très faible sismicité, mais non négligeable
- zone Ib faible sismicité
- zone II sismicité moyenne
- zone III forte sismicité

A ce jour, un seul séisme a été ressenti sur le territoire communal, le 1^{er} avril 1980. l'épicentre se situait sur la commune du Mont Dore avec une intensité de 4 (secousses ressenties, mais aucun dégât matériel)

Un séisme C'est...

Une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles. Des vibrations du sol sont transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, « point de départ des ordres sismiques »
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : « mesure de l'énergie libérée »
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la failles provoquée

Les mesures prises par la Commune

Application des règles de construction parasismiques afin de renforcer la résistance des bâtiments

Information de la population

CONSIGNE EN CAS DE SEISME

Les gestes qui sauvent

Pendant :

- abritez-vous sous un meuble solide
- Eloignez-vous des bâtiments

Après :

- Coupez l'électricité, le gaz
- Evacuez les bâtiments

Informations préventives

Avant la secousse :

- s'informer sur les risques
- bien connaître les consignes de sécurité
- fixer les appareils et meubles lourds
- repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant la secousse :

- si on se trouve à l'intérieur de locaux :
 - o s'éloigner des fenêtres
 - o se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- si on se trouve à l'extérieur des locaux
 - o s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques ...) ; à défaut s'abriter sous un porche.
- si on est en voiture
 - s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après la secousse:

- Coupez l'eau l'électricité, le gaz
- Ne pas fumer, ni allumer les flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les risques à Saurier

Là encore, un risque est répertorié, mais sans enjeu humain.

D'après la base de données internet du BRGM ET ICPC, 1 mouvement de terrain a été recensé sur la commune

L'Etat (BRGM) a actuellement plusieurs études en cours afin de compléter ces données :

- retrait-gonflement des sols argileux
- inventaire de tous les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain, c'est ...

Un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. L'ampleur du phénomène dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le mouvement de terrain est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'Homme

Les mesures prises par la commune

Collaboration avec le Bureau de Recherches Géologiques et ministères (BRGM) : dans le cadre de sa mission de service public, le BRGM a été chargé par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable (MEDD) de réaliser des inventaires départementaux des mouvements de terrain et de cavités souterraines hors mines

CONSIGNES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les gestes qui sauvent

- ☞ Faire latéralement
- ☞ Gagner les hauteurs

Information préventive

Avant :

- s'informer des risques encourus et des gestes de sauvegarde

Pendant :

- Fuir littéralement en regagnant au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après :

- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités

CONSIGNES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les gestes qui sauvent

- ☞ Fuir latéralement
- ☞ Gagner les hauteurs

Information préventive

Avant :

- s'informer des risques encourus et des gestes de sauvegarde

Pendant :

- Fuir littéralement en regagnant au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après :

- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

De bons réflexes dans toutes les situations

- ⇒ respecter les consignes
- ⇒ Ne téléphoner pas, libérer la ligne pour les secours ;
- ⇒ Ne pas fumer, évitez toute flamme ou étincelle

En cas d' événement, les élus et le personnel communal, sont chargés de prendre, en coordination avec les services de l'Etat et les centres de secours (SDIS), les mesures nécessaires.

Par une bonne connaissance et le respect des consignes chacun participera à sa sécurité et à celle des autres.

Les numéros utiles en cas d'urgence :

- ⇒ Sapeurs pompiers :18
- ⇒ Gendarmerie : 17
- ⇒ SAMU : 15
- ⇒ Numéro de la mairie : 04.73.71.22.57
- ⇒ GDF/EDF : 08 10 43 3063

pour en savoir plus :

sites internet et organismes à consulter :

site de Météo France pour obtenir des informations et la carte de vigilance :

www.meteo.fr

Portail du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : www.prim.net.

Les documents d'information : dossier départemental des risques majeurs, DICRIM, cartographie des aléas, sont consultables en mairie